

*des Princes &c. Fevrier 1757. 83*

*vocablement, Nous semble suffisant pour remplir avec exactitude toutes les fonctions de la Présidence dans les differens services de nôtre dit Parlement, A ces Causes &c.*

Cet Edit contient XVIII Articles, dont voici le précis : 1 ) Nôtre Cour de Parlement sera composée à l'avenir, dit le Roi, des Grand-Chambre & Tournelle, de trois Chambres des Enquêtes & de deux Chambres des Requetes du Palais. Avons éteint & supprimé la quatrième & cinquième Chambre des Enquêtes ; en conséquence défendons à tous les les Présidens & Conseillers, servant actuellement dans lesdites quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes, de s'y assembler sous quelque prétexte que ce puisse être, déclarant nulle toute délibération, jugemens, arrêts & procédures qui pourroient y intervenir. 2 ) Nous supprimons deux Offices de Président aux Enquêtes actuellement vacans par le décès des titulaires, & supprimons le surplus des Offices de Présidens aux Enquêtes, lorsque lesdits Offices viendront à vaquer par mort ou démission. 3 ) Nous supprimons soixante Offices de Conseillers Laïcs & quatre Offices de Conseillers Clercs, & une Commission aux Requetes du Palais. 4 ) La Grande Chambre sera composée du premier Prédent, des neuf Présidens du Parlement, auquel nombre nous avons fixé irrévocablement leurs Offices, sans que, sous prétexte des dispositions du présent Edit ou de tout autre, le nombre desdits Offices puisse être augmenté ; de vingt-cinq Conseillers Laïcs & de douze Conseillers Clercs, à l'effet de quoi les quatre plus anciens Conseillers Laïcs des Enquêtes passeront actuellement au service de la Grand-Chambre. 5 ) Le premier Président & trois des Prédens du Parlement feront toujours de service à la Grand-Chambre, trois desdits Présidens du Parlement serviront dans la Chambre de la Tournelle avec douze Conseillers Laïcs de ladite Grand-Chambre, & quatre Conseillers aussi Laïcs de chacune des trois Chambres des Enquêtes, qui y feront le service pendant les tems accoutumés ; & les trois autres Présidens du Parlement présideront à chacune desdites trois Chambres des Enquêtes. 6 ) Voulons